



## Extrait du compte rendu de la séance du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle polyvalente d'HERMÉ, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOURLET Maire.

**Etaient Présents :** Monsieur Jean-Pierre BOURLET, Madame BETTY-LEDUC Cécile, Monsieur BOSSE Dominique, Monsieur BOURBONNEUX Ghislain, Madame BRACQUEMOND Anne-Laure, Monsieur CHAMPEL Jean, Madame COCHON-LE BRISHOUAL Evelyne, Monsieur ISELIN Patrick, Monsieur JACQUES Luc, Monsieur LAPORTE Jean-Claude, Madame LEFEVRE Janine, Monsieur LEULIER Marc, Madame SAINT-CENE Christine, Madame SEUX Emeline

**Absents excusés :**

Madame CONDAMINET Véronique qui a donné pouvoir à Monsieur JACQUES Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Christine SAINT-CENE

### **ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOURLET, Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Christine SAINT CENE a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 13 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a voté.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Résultat du premier tour de scrutin :**

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) nombre de votants	15
c) nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d) nombre de suffrages blancs	0
e) nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f) majorité absolue	8

Monsieur BOURLET Jean-Pierre : 15 (quinze) suffrages

**Monsieur BOURLET Jean-Pierre a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales)**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOURLET, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints au Maire.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

**Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.**

## **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOURLET, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L2122-7-1 du CGCT ).

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT :**

#### **Résultat du premier tour de scrutin :**

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d) nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
e) nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f) majorité absolue	8

Monsieur JACQUES Luc : 15 (quinze) suffrages

**Monsieur JACQUES Luc a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.**

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

#### **Résultat du premier tour de scrutin :**

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d) nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	1
e) nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	14
f) majorité absolue	8

Madame SAINT-CENE : 14 (quatorze) suffrages

**Madame SAINT-CENE Christine a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.**

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

#### **Résultat du premier tour de scrutin :**

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
d) nombre de suffrages blancs (art L.65 du code électoral)	0
d) nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
e) majorité absolue	8

Monsieur BOURBONNEUX Ghislain : 15 (quinze) suffrages

**Monsieur BOURBONNEUX Ghislain a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.**

Monsieur le Maire a ensuite fait lecture de la charte de l'élu local et a remis un exemplaire à tous les conseillers municipaux.

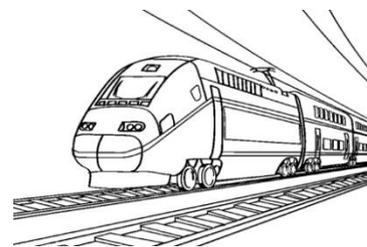
---

## **INFORMATIONS COMMUNALES**



**A vos taille-haies** : de nombreux riverains (propriétaires ou locataires) laissent pousser leurs haies et/ou arbres sur la voie publique. Nous vous rappelons **qu'il faut impérativement les tailler**, de manière à laisser le libre passage aux piétons sur les trottoirs, et aux véhicules sur la chaussée.

**TRAVAUX SNCF** : le pont de la Granchotte, situé sur la RD 18 a été démoli au cours du week-end de la Pentecôte. Les habitants de Servolles sont donc isolés du bourg principal. La Direction des Routes du Conseil Départemental a pris un arrêté DR N° 2020-078 en date du 26 mai 2020 indiquant que la déviation de la RD 18 emprunterait la RD 49 de Gouaix au Port Montain, puis la RD 78 du Port Montain à Hermé.

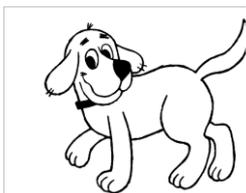


Afin de ne pas pénaliser les Hermillons de Servolles, la municipalité a négocié avec la SNCF qui l'a accepté, l'aménagement du chemin

rural situé au nord de la ligne SNCF et reliant la RD 18 à la RD 78. Ce chemin, en terre à l'origine, a été renforcé par un traitement à la chaux sur 5 mètres de large, et une bande de roulement a été créée superficiellement par un bicouche de 3 mètres de large.

Par arrêté n°4/20 du 13 février 2020, et notamment l'article 5, M. le Maire a précisé que la circulation sur le chemin aménagé serait réservée aux véhicules légers et **interdite aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules et ensembles agricoles et des autocars.**

Cette précision était nécessaire pour arrêter le colportage d'informations erronées.



**DEJECTIONS CANINES** : nous vous rappelons qu'à la campagne comme à la ville, il est **OBLIGATOIRE** de ramasser les déjections canines de nos animaux sur le domaine public.

Nous aimons bien ces petites boules de poils, nous aimons beaucoup moins les « cadeaux » qu'ils nous laissent sur les trottoirs.

### **FABRICATION DE MASQUES**

Pendant le confinement, à l'initiative de la municipalité, un atelier couture a été installé dans la salle polyvalente (en respectant tous les gestes barrières). Une douzaine de personnes ont ainsi réalisé près de 300 masques « grand public », lavables et réutilisables, au profit des seniors de la commune.

Un grand merci à Mme Sylvie LHERMITTE du Foyer Rural de Chalautre-la-Petite qui nous a donné du tissu et du fil, à M. BRIE qui nous a fourni du tissu, à tous les donateurs anonymes qui ont vidé leurs armoires pour nous donner draps et autre tissu, et enfin à Mme VIEVILLE grâce à qui nous

avons pu acheter de l'élastique. Sans ces matières premières, rien n'aurait été possible. Enfin, un énorme MERCI aux couturières qui ont consacré du temps à l'élaboration de ces masques (pour certaines à domicile), et qui méritent bien d'être citées. Il s'agit de :

Mmes Cécile BARBE, Maude BARTHES, Nathalie BOSSE, Claudette BOURBONNEUX, Maria GOMEZ, Sylviane LAPORTE, Evelyne LE BRISHOUAL, Janine LEFEVRE, Geneviève MEILLEUR, Anushia CONSTANTINE-PERIES et sa fille Denusha PERIES (par ailleurs excellente pâtissière car elle nous a soutenu grâce à son gâteau), Christine SAINT-CÈNE et Maud VIEVILLE.

Dans ces moments difficiles, il est heureux que la solidarité se soit exprimée à Hermé, grâce à des personnes de bonne volonté et de tous horizons.



### **VITESSE EXCESSIVE**

Nous ne savons pas s'il s'agit d'un effet du confinement puis du déconfinement, mais nous constatons un excès de vitesse des automobilistes, tant du village que des gens de passage.

Faut-il rappeler qu'à Hermé, des accidents graves, voire mortels, ont eu lieu dans le passé, et que certains en gardent encore les stigmates. Rien ne peut justifier la mise en danger d'autrui, alors ... restons cools, levons le pied et respectons les limitations de vitesse.

Après le confinement, l'appel de la forêt est fort, mais gare aux tiques !

Les beaux jours arrivent, le soleil bat son plein, c'est le moment de profiter de la forêt. Lors de vos sorties, prenez les précautions pour limiter les piqûres de tiques : généralement inoffensives, elles peuvent transmettre la maladie de Lyme. Toutes les informations sur le site de l'ONF :

[https://www.onf.fr/onf/recherche?user\\_search=piques+de+tiques](https://www.onf.fr/onf/recherche?user_search=piques+de+tiques)

